

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 121

présenté par

M. Apparu, Mme Le Callennec, Mme Poletti, M. Courtial, M. Daubresse, M. Poisson, M. Tardy,  
M. Abad, M. Teissier, M. Perrut, M. Saddier, M. Moudenc, M. Vannson, M. Martin,  
Mme Genevard, Mme Lacroute, M. Delatte, M. Mathis, M. Decool, M. Marty, Mme Louwagie et  
M. Berrios

-----

**ARTICLE 27**

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« Le président de l'université préside le conseil académique. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à modifier une modalité concernant la composition du Conseil académique et précise que c'est le Président de l'université qui préside ce Conseil académique.